

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 81/417 du 23.1.81
Portant reclassement et nomination de
Monsieur MIANKENDA Georges Instituteur
Principal de 1° échelon.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

D.B.

p.c.f.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1973 ;
(/u la loi n° 15/80 du 15.11.80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1973 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général
des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9.5.62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres des fonctions de la
République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégo-
ries et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2-
62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomi-
nation et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.8.64 fixant le statut commun des
cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 réglementant la pri-
se d'effet au point de vue de la solde des actes réglementaires
relative aux nominations, intégrations, reconstitutions de carriè-
res et reclassements ; et notamment son article 1 § 2 ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62/198/FP du 5.7.62 fixant les
échelonnements individuels des fonctionnaires de la République
Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/530 du 27.12/80 portant déblocage
des avancements sur cadres de l'Etat ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/015 du 26.1.81 au décret n°
80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;
(/u l'arrêté n° 6922/REM/SGM/DGC du 11 Août 1978 por-
tant admission au Concours d'entrée à l'Institut supérieur des
sciences de l'Éducation (INSELD) de l'Université Marien NGOUABI
pour la formation des Inspecteurs de l'Enseignement Primaire ses-
sion de Mars 1978 ;
(/u l'arrêté n° 8475/MT.DGT.DGECR du 28.10.77 portant
reclassement et nomination de certains Instituteurs et Institutri-
ces des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services so-
ciaux (Enseignement) admis au diplôme de 3^e année Pédagogiques
Principaux session 8^e Octobre 1976 ;
(/u la lettre n° 0274/UNEAC/CN/SG/DEPAC du 17 Avril
1981, du Membre du Parti Congolais du Travail, Député à l'Assem-
blée Nationale Populaire, président du Conseil National de l'UNE-
AC ;
(/u le décret n° 81/417 du 23.1.81 relatif aux intérimaires
des Membres du Gouvernement ;
(/u la décision n° 11/81 du 19 Avril 1981.

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 64/16' du 22.5.64 susvisé, Monsieur NIANKENDA Georges, Instituteur Principal de 1^{er} Schelon indice 740 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services Supérieurs (Enseignement) en service à la Permanence Centrale de l'UNEC, titulaire du certificat d'aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire session de 1980 délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est rattaché à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 1^{er} Schelon, indice 830 ACC = néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de la reprise de service de l'intéressé, à la rentrée Scolaire 1980-1981, sera enregistré, Publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 11 Septembre 1980

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine N'DINGA-OB.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale

Le Ministre des Finances

Bernard CONBO MATSIOMA.

Itini Ossétoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DCTFP/DFP.....3
DB.....3
DCF.....1
DP/.....2
MEN.....2
DOSSIER.....3
INTERESSE.....1
SGCM/BC.....2